

## Compte rendu de séance

### Séance du 27 Mai 2024

L'an 2024 et le 27 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des bains douches sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

**Présents** : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, GAYRARD Francis, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

**Excusé(s) avant donné procuration** : Mmes : BLANC Élise à Mme SOUESME BARNIER Caroline, BUFFAULT Aurélie à Mme PRINET Josiane, DEGUERET Sylvie à Mme KUCEJ Yvonne

**Absent(s)** : MM : GODFROY Jean-Pierre (à partir de 19h10), SARRAZIN David

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CHAUMEAU Pascal

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2024
- 2 – Bourges Plus : contribution de la commune à la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial de l'agglomération - D\_27052024\_01
- 3 – Syndicat du canal de Berry : convention de superposition d'affectation " Canal de Berry à vélo " - D\_27052024\_02
- 4 – Attribution des subventions 2024 - D\_27052024\_03
- 5 – Plan de financement pour le diagnostic de l'abbatiale - D\_27052024\_04
- 6 – SDE18 : plan de financement (allée des ormes) - D\_27052024\_05
- 7 – SDE18 : plan de financement (les Cormiers) - D\_27052024\_06
- 8 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - D\_27052024\_07
- 9 – Création poste animateur - D\_27052024\_08
- 10 – Questions diverses

#### **1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2024**

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **2 – Bourges Plus : contribution de la commune à la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial de l'agglomération**

réf: D\_27052024\_01

La communauté d'agglomération de Bourges a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 2 décembre 2021. C'est un projet partenarial qui comprend 89 opérations à mettre en œuvre sur la période 2021-2026.

Bourges Plus ne peut agir seule sur son territoire pour lutter contre le dérèglement climatique et pour la transition écologique. Compte-tenu des enjeux et des changements que cela demande dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste des communes aux côtés de l'Agglomération est indispensable.

Le PCAET se fixe les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- Diminuer de 20% la consommation d'énergie du territoire par rapport à l'année 2012 ;
- Diminuer de 47% les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à l'année 2012 ;
- Porter à 33% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale ;
- Diminuer les émissions de polluants atmosphériques à effet sanitaire conformément aux objectifs du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Climat est structuré autour de 5 axes :

1. Prendre en compte l'environnement pour améliorer la qualité de vie des habitants, l'attractivité et le dynamisme économique du territoire ;
2. Viser l'autonomie énergétique par la rénovation du patrimoine ancien et des logements, et le développement des énergies renouvelables ;
3. Bâtir la ville des courtes distances par le développement des formes alternatives de mobilités et l'adaptation du territoire ;
4. Rapprocher le monde agricole et les consommateurs, et accompagner la transition vers une agriculture durable, locale et diversifiée ;
5. Faire de l'exemplarité de Bourges Plus et des communes un levier de mobilisation du territoire.

Bourges Plus animera un réseau des acteurs engagés dans la mise en œuvre du Plan Climat. Ce réseau permettra de suivre le PCAET mais aussi de partager les bonnes expériences des communes, de faciliter la coopération pour mettre en œuvre des actions et communiquer sur des actions communes.

### **Les actions déjà réalisées par la commune de Plaimpied-Givaudins**

- Eclairage public : modernisation du parc, extinction nocturne depuis 15 ans
- Isolation des bâtiments : salle des fêtes, salle des bains-douches et mairie (2018/2019), réhabilitation complète de l'école élémentaire (2021)
- Revitalisation centre-bourg/ plan vélo communal : prolongation de 800 mètres d'une liaison douce rue de la paille avec pose d'un revêtement perméable et réalisation de noues
- Réalisation de l'inventaire de la biodiversité communale par Nature 18 présenté en réunion publique en 2022
- Définition des zones d'accélération pour le photovoltaïque dans le cadre de la loi APER (2023/2024)

### **La contribution de la commune de Plaimpied-Givaudins à la mise en œuvre du PCAET**

Sur la période 2023-2025, la commune s'engage à mettre en place les actions suivantes :

<b>1. Prendre en compte l'environnement pour améliorer la qualité de vie des habitants, l'attractivité et le dynamisme économique du territoire</b>	N° action PCAET
Organiser des actions de communication et accompagner les initiatives en faveur de toute action de sensibilisation s'inscrivant dans les orientations du plan climat	1.1.4
Revitaliser le centre-bourg	1.2.3
Optimiser l'éclairage public	1.3.2
<b>2. Viser l'autonomie énergétique par la rénovation du patrimoine ancien et des logements, et le développement des énergies renouvelables</b>	N° action PCAET
Stimuler le développement du photovoltaïque	2.8.2
<b>3. Bâtir la ville des courtes distances par le développement des formes alternatives de mobilités et l'adaptation du territoire</b>	N° action PCAET
Mettre en œuvre des plans vélo communaux	3.1.3
<b>4. Rapprocher le monde agricole et les consommateurs, et accompagner la transition vers une agriculture durable, locale et diversifiée</b>	N° action PCAET
Utiliser le levier de la commande publique pour intégrer plus de produits locaux et/ou biologiques dans les repas des établissements scolaires	4.2.4
<b>5. Faire de l'exemplarité de Bourges Plus et des communes un levier de mobilisation du territoire</b>	N° action PCAET
Intégrer des clauses en faveur de la biodiversité	5.1.1
Isoler les bâtiments publics	5.3.2
Equiper les bâtiments publics avec des dispositifs de productions d'énergies renouvelables	5.4

A travers cette délibération, la commune de Plaimpied-Givaudins s'engage à :

- Nommer au moins un référent Climat-Air-Energie parmi ses élus ou dans ses services ;
- Participer aux réunions de travail liées au PCAET de Bourges Plus (comité technique, de pilotage etc.) ;
- Contribuer à la mise en œuvre du PCAET de Bourges Plus en réalisant les opérations mentionnées ;
- Promouvoir le PCAET auprès de ses partenaires ;
- Participer au suivi du PCAET, notamment en transmettant régulièrement les résultats des actions réalisées.

De son côté, Bourges Plus s'engage à :

- Valoriser et faire connaître les actions menées par la commune et concourant aux objectifs du PCAET ;
- Animer et coordonner la mise en œuvre et le suivi du PCAET ;
- Soutenir la mise en œuvre d'actions collectives, intéressant plusieurs communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la contribution de la commune dans la mise en œuvre du PCAET de Bourges Plus.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

Débats :

M. Thuizat demande qui sera référent pour la commune

M. le Maire indique que cela pourra être plusieurs élus selon la thématique abordée.

**3 – Syndicat du canal de Berry : convention de superposition d'affectation " Canal de Berry à vélo "**

*réf : D\_27052024\_02*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet du syndicat de Canal de Berry de créer un itinéraire cyclable de 190 km le long des berges du canal,

Considérant les travaux envisagés comprenant, entre autres, du terrassement, de la voirie, de la signalétique, des plantations, de l'engazonnement, de la maçonnerie,

Vu le projet de convention autorisant la mise en superposition d'affectation d'une partie du domaine public (Canal de Berry), en vue de la réalisation et de la gestion d'un itinéraire cyclable par le syndicat du canal de Berry pour la 2ème phase des travaux de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de superposition d'affectation du canal de Berry aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

Débats :

Mme Kucej demande quand commenceront les travaux.

M. le Maire répond que les marchés ont été notifiés et les travaux de la véloroute entre Plaimpied et Saint-Just devraient commencer en juin. Côté Plaimpied, il sera procédé en premier à l'abattage des arbres le long du canal. L'entreprise TPB du Centre interviendra sur notre partie.

19h10 : départ de M. Godfroy

**4 – Attribution des subventions 2024**

*réf : D\_27052024\_03*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les différentes associations et organismes,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'année 2024, aux associations, les subventions suivantes :

Amap des 5+ : 250 euros  
Amicale des sapeurs-pompiers : 2 005 euros  
CACPG : 3 500 euros  
Comité des fêtes : 450 euros  
Coopérative école maternelle : 250 euros  
Coopérative école élémentaire : 500 euros  
Gymnastique : 500 euros  
Judo : 500 euros  
Karaté : 400 euros  
La clé des mômes : 500 euros  
Les petits patapons : 400 euros  
Musée 1939-1945, Berrichon souviens-toi : 500 euros  
PG Badminton : 700 euros  
TCPG : 2 500 euros  
Tennis de table : 600 euros  
UNC : 500 euros  
USPG (foot) : 4 000 euros

Les amis de la bibliothèque : 300 euros  
Secours populaire : 150 euros  
Secours catholique : 150 euros  
ADMR : 400 euros  
Humensia : 400 euros  
SSIAD : 400 euros  
Conseil départemental de l'accès au droit du Cher : 50 euros  
Nature 18 : 600 euros

Article 2 : Le versement des subventions sera conditionné à la fourniture par les associations d'un dossier de subvention complet et des justificatifs nécessaires.

*Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)*

### **5 – Plan de financement pour le diagnostic de l'abbatiale**

*réf : D\_27052024\_04*

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de réalisation d'un diagnostic de l'abbatiale Saint-Martin,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant est estimé à 33 980,00 € HT, soit :

Etudes/Diagnostic : 33 980,00 €

Financement :

- DRAC :	13 592,00 €
- Commune :	20 388,00 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la DRAC Centre-Val de Loire.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

**6 – SDE18 : plan de financement (allée des ormes)**

*réf : D\_27052024\_05*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'extension de l'éclairage public allée des ormes,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2024-01-027 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour l'extension de l'éclairage public allée des ormes.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	2 328,25 euros
Contribution de la commune HT (50%) :	1 164,13 euros
Contribution du SDE HT (50%) :	1 164,13 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

**7 – SDE18 : plan de financement (les Cormiers)**

*réf : D\_27052024\_06*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'extension et passage en Led de l'éclairage public au lotissement des Cormiers,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2024-01-029 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour l'extension et de passage en Led de l'éclairage public au lotissement des Cormiers.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 13 252,55euros  
Contribution de la commune HT (50%) : 6 626,28 euros  
Contribution du SDE HT (50%) : 6 626,28 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

### **8 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

*réf : D\_27052024\_07*

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 mai 2024,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal, après délibération

#### DECIDE

Article 1 : d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

Article 2 : de fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 3 : de verser cette prime en une seule fois

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

*Vote : A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstention : 1)*

#### **9 – Création poste animateur**

*réf : D\_27052024\_08*

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi non titulaire d'adjoint d'animation territorial à temps complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366.

L'emploi est créé pour la période allant du 08/07/2024 au 13/07/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2024.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

#### **10 – Questions diverses :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la subvention DETR pour les travaux de la rue Saint Martin a été accordée par la préfecture pour le montant demandé de 253 000 €. Une subvention de 24 000 € sera également prochainement attribuée par le Conseil départemental et 25 000 € au titre des amendes de police peuvent être espérés.

En ce qui concerne les travaux de Givaudins, nous n'avons pas encore de réponse pour la DETR. De plus, nous sommes toujours dans l'attente du retour de Bourges Plus pour le financement des travaux d'eaux pluviales.

Pour les travaux pour le tennis, il faut attendre la réponse de l'ANS. Ces travaux sont également proposés dans le cadre du futur CRST.

Mme Musial demande si une largeur de voirie suffisante est conservée dans le cadre des travaux de la rue de la garenne.

M. Gayrard répond que la voirie est moins large qu'avant mais qu'il reste 5,70 mètres. Cela a été validé par le Conseil départemental.

Séance levée à 20h40